PRÉFET
DE SAÔNE-
ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté préfectoral abrogeant la fermeture d'une installation classée pour la protection de l'environnement

N° DCL BRENV-2026-117-1

SOCIÉTÉ Autun Casse Auto

SIRET : 83268069800012
Siège administratif et site d'exploitation :
78 route d'Arnay-le-Duc
71300 AUTUN
AIOT : 0100000988

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 171-6 à L.171-10, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 2712 ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Dominique DUFOUR en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 délivrant agrément centre VHU à l'établissement Autun Casse Auto sous le n°PR 71 00030 D ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement suite à la visite d'inspection du 20 juillet 2023 transmis à l'exploitant par courrier en date du 25 juillet 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRENV-2023-249-6 du 6 septembre 2023 mettant en demeure la société Autun Casse Auto , exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage au 78 route d'Arnay le duc sur la commune d'Autun, de régulariser sa situation administrative dans le délai d'un an conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement.

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr
www.saone-et-loire.gouv.fr

Vu le dossier d'enregistrement déposé par l'exploitant le 15 avril 2024 sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) ;

Vu la demande de complément du 18 juillet 2024 adressée par la préfecture de Saône-et-Loire ;

Vu le dossier d'enregistrement complété déposé par l'exploitant le 18 octobre 2024 sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) ;

Vu la demande de complément du 26 novembre 2024 adressée par la préfecture de Saône-et-Loire ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement suite à la visite d'inspection du 27 octobre 2025 transmis à l'exploitant par courrier en date 27 janvier 2026 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BREV-2026-72-2 du 13 mars 2026 ordonnant la fermeture de l'installation classée exploitée par la société Autun Casse Auto irrégulièrement, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enregistrement complété déposé par l'exploitant le 24 mars 2026 sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 03 avril 2026 indiquant que le dossier d'enregistrement complété en dernier lieu le 24 mars 2026 est complet et régulier ;

Considérant que la société Autun Casse Auto a été mise en demeure par l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 susvisé de régulariser la situation administrative de son installation en obtenant l'enregistrement requis au titre de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ou en repassant sous le seuil de l'enregistrement pour la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la mise en demeure précitée dispose également que la société Autun Casse Auto , dans le cas où elle opte pour une demande d'enregistrement, dépose un dossier complet et régulier dans un délai de cinq mois ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté lors de la visite du 27 octobre 2025 que la société Autun Casse Auto n'avait pas déposé de dossier de demande d'enregistrement complet et régulier et n'avait donc pas satisfait aux dispositions de la mise en demeure précitée ;

Considérant que le non-respect des dispositions d'une mise en demeure à l'issue du délai imparti expose l'exploitant à des mesures administratives telles que la fermeture ou la suppression des installations, la cessation définitive des activités, ainsi que la remise en état des lieux afin de ne pas porter atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L.171-7 dudit code ;

Considérant qu'il a donc été pris à l'encontre de la société Autun Casse Auto un arrêté préfectoral de fermeture en date du 13 mars 2026 lui intimant de ne plus réceptionner de VHU et de mettre en sécurité son site tant qu'un dossier d'enregistrement complet et régulier ne serait pas transmis à la préfecture de Saône-et-Loire et à l'inspection des installations classées ;

Considérant le dossier d'enregistrement complété déposé par l'exploitant le 24 mars 2026 sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv), examiné conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et qu'il a été jugé complet et régulier ;

Considérant le rapport d'instruction de l'inspection du 03 avril 2026 proposant d'entreprendre la mise en consultation du dossier de demande d'enregistrement prévue par les articles R. 512-46-11 et suivants du code de l'environnement sur les communes d'Autun et de Saint-Forgeot et d'abroger l'arrêté préfectoral de fermeture de l'installation exploitée par la société Autun Casse Auto ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 –Abrogation de l'arrêté préfectoral de fermeture

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°DCL-BREV-2026-72-2 du 13 mars 2026 susvisé sont abrogées.

Article 2– Mesures de publicité

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à la société Autun Casse Auto.

Article 3 - Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, le sous-préfet d'Autun, le maire de la commune d'Autun, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera faite.

Mâcon, le 27 AVR. 2026

Le préfet

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire

Flora SEGUIN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Dijon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Si aucune réponse n'a été apportée au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). Dans ce cas, un nouveau délai de deux mois court pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Aucune de ces voies recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Dijon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Si aucune réponse n'a été apportée au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). Dans ce cas, un nouveau délai de deux mois court pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Aucune de ces voies recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.